



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

LIVRET REFERENTIEL
Spécialité performance sportive
Mention tennis
du Diplôme d'Etat Supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

décembre 2012

SOMMAIRE

INTRODUCTION		P 3
PREAMBULE		P 4
Chapitre 1 PRESENTATION DU CHAMP PROFESSIONNEL		P 5
Les principales données chiffrées		p 5
Le métier		p 5
Les activités		p 6
Chapitre 2 MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS PEDAGOGIQUE		P 8
Vérification des exigences préalables à l'entrée en formation		p 8
Vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique		p8
L'organisation des tests de sélection		p 9
Le positionnement		p 10
Le ruban pédagogique intégrant l'organisation en alternance		p 11
Chapitre 3 ORGANISATION DE LA CERTIFICATION		P 12
EPREUVES ET FICHES DE CERTIFICATION :		p 13
UC 1/UC2	"Construire la stratégie d'une organisation du secteur tennis "Gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur tennis"	p 14
UC 3	"Diriger un système d'entraînement en tennis"	p 18
UC 4	"Encadrer le tennis en sécurité"	p 21
Chapitre 4 CERTIFICATION PAR LA V.A.E.		P 26
ANNEXES		P 27
Annexe 1	Référentiel de certification	P 28
Annexe 2	Exemples d'outils de liaison centre/structure	P 30
Annexe 3	Arrêté D.E.S. JEPS mention tennis	P 34

PRÉAMBULE


Le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative est engagé dans la rénovation et la modernisation des diplômes du champ du sport. Ainsi, les diplômes professionnels, tels que le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS), le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS) remplacent progressivement le brevet d'Etat d'éducateur sportif.

La mise en œuvre de ces nouveaux diplômes s'appuie notamment sur le « livret référentiel ». Cet outil à vocation pédagogique, élaboré dans le cadre de groupes de travail, vise à accompagner les organismes de formation dans la construction et la mise en œuvre des formations conduisant à la délivrance des mentions.

Il contribue également à la décision d'habilitation des formations par les directions régionales. Il contient des textes de référence ainsi que des présentations techniques et pédagogiques pour permettre à chaque équipe de formateurs d'élaborer son projet de formation à partir des spécificités de l'environnement, des publics concernés et des compétences professionnelles à acquérir par les futures diplômés.

Il est conçu de manière à garantir une souplesse dans son utilisation permettant son adaptation aux évolutions des contextes et des secteurs professionnels.

Que chacun, formateur ou employeur, appartenant à un organisme privé ou public, service habilitateur de l'Etat, trouve dans ce livret référentiel les repères et les références qui lui permettent de construire des cursus adaptés aux besoins des publics dans le respect des principes qui fondent la formation professionnelle.



Vianney Sevaistre
Sous-directeur de l'emploi et des formations
Direction des sports

LA RENOVATION DES QUALIFICATIONS ET DES FORMATIONS A L'ENSEIGNEMENT DU TENNIS : POURQUOI ? COMMENT ?

La rénovation des qualifications et des formations initiée en 1999 dans les champs de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et conduite par le ministère chargé de la jeunesse et des sports, en concertation avec les fédérations et les partenaires sociaux, a pour finalité prioritaire un développement renforcé de l'emploi sur la base d'une meilleure adéquation des qualifications aux métiers, actuels et futurs, d'une intégration favorisée des diplômés et des formations proposés par le ministère chargé des sports dans le système français de la formation professionnelle et d'une association plus marquée des fédérations et des partenaires sociaux à la définition des qualifications.

Les transformations progressives de l'offre de pratique sportive et les évolutions socio-économiques et réglementaires ont conduit les responsables de la Fédération française de tennis à étudier concrètement l'opportunité de rénover les qualifications et les formations nécessaires à l'enseignement de ce sport.

Cette ambition et cette démarche volontariste ont fait l'objet d'une réflexion approfondie conduite grâce au concours de l'inspecteur coordonnateur des formations et certifications option tennis, avec l'ensemble des acteurs concernés par l'enseignement du tennis (direction technique nationale, enseignants, employeurs, dirigeants fédéraux, responsables syndicaux, organismes de formation...). Elle a permis, dans un premier temps, de dresser un bilan des évolutions de la pratique du tennis et de ses modalités d'enseignement.

Ce travail d'analyse exhaustif a bien mis en exergue, dans le domaine de l'encadrement du tennis, la persistance d'un fort potentiel d'emplois, à condition de bien appréhender et prendre en considération, d'une part, les mutations de la pratique compétitive et de loisirs, ainsi que la diversité des besoins et des publics concernés (jeunes, féminines, loisirs, quartiers dits sensibles,...) et, d'autre part, les capacités de développement des structures s'attachant à diversifier et professionnaliser véritablement l'accueil et l'offre de pratique (à tous niveaux).

Consciente de ces enjeux, la Fédération française de tennis s'est résolument engagée dans la conception concertée d'outils et de moyens novateurs permettant la mise en cohérence de l'offre de formation et de qualification des enseignants de tennis avec la politique fédérale de développement de la pratique.

Ces travaux, par une large mobilisation des compétences et des acteurs concernés (représentants des enseignants, employeurs, organismes de formation...), ont abouti, le 31 décembre 2007, à la création des mentions tennis du DE JEPS et du DES JEPS, ainsi qu'à la rédaction de ce livret référentiel du DES JEPS.

Le présent document est le fruit d'une réflexion approfondie très largement partagée entre tous les acteurs. Il servira de référence méthodologique dans le suivi et l'évaluation, tant aux services déconcentrés en charge de l'habilitation des formations qu'aux organismes de formation, afin de garantir, en transparence et dans la stabilité, la cohérence de la stratégie fédérale de formation sur l'ensemble du territoire.

Je tiens à souligner et à remercier, ici, plus particulièrement, l'implication de l'ensemble des membres du comité technique, la qualité du travail d'expertise mené de concert avec la DTN qui atteste d'une véritable relation de confiance, le soutien méthodologique de DSC1, l'efficace et utile mobilisation de du chargé d'études et d'évaluation au sein du bureau DSA1 de la Direction des Sports ; autant d'éléments fédérateurs qui ont permis d'atteindre l'objectif visé et d'envisager avec sérénité la mise en œuvre d'une offre de formation à l'enseignement du tennis conjuguant pertinence et efficacité.

Thierry MAUDET
Inspecteur coordonnateur Tennis

LIVRET REFERENTIEL

DIPLOME D'ETAT SUPERIEUR J.E.P.S.

TENNIS

1. PRESENTATION DU CHAMP PROFESSIONNEL

Les principales données chiffrées

Au 30 décembre 2011, on compte **5434** enseignants professionnels titulaires d'un diplôme d'Etat en exercice dans les clubs sur l'ensemble du territoire. Sur ce nombre, **570** sont titulaires d'un diplôme d'Etat de niveau II (BE2, DES) : **492** hommes et **78** femmes.

L'année 2010 marque la transition entre le BE2 et le DES. En effet 80 stagiaires se sont présentés soit à l'examen BE2 (dernière session), soit aux évaluations du DES (2^{ème} année depuis la mise en place du diplôme).

En 2010/2011, 79 stagiaires étaient inscrits dans le cursus de formation DES ; Ce chiffre monte à 85 pour 2011/2012, ce qui indique une volonté marquée d'évoluer dans la carrière d'enseignant de tennis.

Le taux moyen de réussite se situe environ à 67%, soit environ 55 nouveaux diplômés par an qui peuvent répondre à des postes qui se développent au sein de différentes structures.

Ces emplois se trouvent dans les entreprises suivantes :

8217 associations affiliées à la FFT dont :

- 39 clubs de 1000 licenciés et plus
- 261 clubs de 500 à 999 licenciés
- 1335 clubs de 200 à 499 licenciés

Autres structures :

- Collectivités locales et territoriales,
- Fédération Française de Tennis (40 entraîneurs nationaux),
- Ligues régionales (30 entraîneurs fédéraux de ligue + 50 CTR et CTS),
- Comités départementaux (110 Conseillers sportifs départementaux),
- Organismes de formation d'enseignants de tennis,
- Structures d'enseignement et d'entraînement (exemples : UCPA, Club Med...),
- Joueurs et joueuses professionnels.

La possession d'un diplôme de niveau II constitue une voie d'accès au concours du professorat de sport.

Le métier

Les emplois occupés sont :

- Directeur de structure
- Directeur sportif
- Formateur d'enseignants de tennis
- Conseiller sportif départemental
- Conseiller technique régional
- Entraîneur de joueurs de niveau national ou régional
- Entraîneur fédéral de ligue
- Entraîneur National
- Entraîneur de haut niveau

Dans l'exercice de ses missions, il conçoit, pilote et/ou met en œuvre (seul ou en équipe) :

- Des projets stratégiques, de politique sportive, éducative et de développement.
- Des actions d'entraînement et d'optimisation de la performance,
- Des projets de formation d'enseignants.

Les activités

a/ Il conçoit un projet stratégique

- Il analyse les caractéristiques économiques, sociales, politiques et culturelles du tennis ;
- Il prend en compte l'environnement socio-économique de la structure dans laquelle il intervient ;
- Il prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés ;
- Il se tient informé de l'évolution du jeu dans tous les domaines ;
- Il analyse l'impact des politiques publiques et fédérales sur l'activité de la structure ;
- Il procède à des échanges avec les acteurs institutionnels ;
- Il procède à des diagnostics stratégiques pour les dirigeants de l'organisation ;
- Il propose des analyses aux instances dirigeantes ;
- Il propose des orientations stratégiques aux instances dirigeantes ;
- Il mobilise les ressources internes dans la préparation d'un projet sportif ou de développement ;
- Il évalue et anticipe les besoins en personnel pour mettre en œuvre le projet stratégique ;
- Il propose un projet stratégique en relation avec les objectifs sportifs ou de développement ;
- Il conçoit des outils d'évaluation ;
- Il établit les budgets prévisionnels et les dossiers de financement ;
- Il transmet l'information nécessaire à la prise de décision ;
- Il prévoit une communication adaptée auprès des différents publics.

b/ Il pilote un projet de politique sportive, éducative et de développement

- Il propose le recrutement des intervenants ;
- Il constitue les équipes chargées de mettre en œuvre les projets ;
- Il définit les responsabilités de chacun des intervenants ;
- Il assure le suivi budgétaire du projet ;
- Il met en œuvre une communication adaptée auprès des différents publics ;
- Il organise la mise en œuvre des partenariats ;
- Il gère les relations humaines au sein de son équipe ;
- Il procède à l'évaluation des membres de son équipe ;
- Il gère les ressources humaines ;
- Il organise les analyses de pratique avec l'équipe technique de la structure ;
- Il applique une démarche qualité relative à chaque projet ;
- Il contrôle la mise en œuvre des procédures administratives ;
- Il contrôle la gestion des budgets ;
- Il négocie avec les prestataires de services ;
- Il conduit des opérations de relations publiques ;
- Il évalue le fonctionnement administratif de sa structure ;
- Il procède à des évaluations intermédiaires et finales des projets ;
- Il explique les écarts constatés entre les résultats et les objectifs du projet stratégique ;
- Il explique les écarts financiers constatés entre le budget prévisionnel et le réalisé ;
- Il propose aux instances dirigeantes une évolution du projet ;
- Il analyse le compte de résultat et le bilan annuel ;

c/ Il pilote des actions d'entraînement et d'optimisation de la performance

- Il construit ses outils d'analyse de la performance en tennis ;
- Il analyse les facteurs de la performance en tennis ;
- Il conçoit le système d'entraînement de la structure ;
- Il conçoit un système de détection des jeunes ;
- Il analyse la performance d'un joueur dont il a la charge pendant la compétition (jeune ou adulte d'un niveau régional ou national)
- Il fixe les objectifs pour un joueur ou un groupe de joueurs ;
- Il conçoit une programmation à court, moyen et long terme pour un joueur ou un groupe de joueurs ;
- Il élabore des séances d'entraînement collectives et individuelles
- Il définit les axes de la préparation mentale des athlètes dans le respect de l'intégrité morale et physique de la personne ;
- Il définit les axes de la préparation physique ;
- Il conçoit une politique de suivi social et professionnel des sportifs dont il a la charge
- Il anticipe les évolutions possibles du tennis dans le domaine de la pratique compétitive.
- Il dirige un système d'entraînement pour des joueurs de niveau régional ou national;
- Il prépare les joueurs en vue de compétitions ;
- Il conseille les joueurs lors de compétitions individuelles et par équipes ;
- Il assure le capitanat d'une équipe ;
- Il organise des stages ou des tournées de compétition ;
- Il encadre des stages ou des tournées de compétition ;
- Il aide les compétiteurs dans leur gestion de la réussite et de l'échec ;
- Il s'assure du suivi médical des joueurs entraînés ;
- Il procède à des évaluations intermédiaires des programmes d'entraînement ;
- Il veille au respect de la mise en œuvre des programmes d'entraînement établis ;
- Il a une réflexion prospective sur l'évolution technico-tactique d'un joueur ;
- Il encadre les séances d'entraînement (technique, tactique, physique ou mental) ;
- Il analyse la performance des autres joueurs pendant la compétition ;
- Il met en œuvre des médiations entre les intervenants du système d'entraînement ;
- Il met en œuvre le suivi social des compétiteurs ;
- Il réalise les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des compétiteurs ;
- Il vérifie la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation de la performance ;
- Il vérifie la conformité des lieux de travail au regard des normes d'hygiène et de sécurité ;
- Il gère la relation avec les médias.
- Il formalise les bilans sportifs ;
- Il conduit l'évaluation du système d'entraînement ;
- Il explique les écarts constatés entre les résultats et les objectifs fixés ;
- Il rend compte de la mise en œuvre de sa délégation.

d/ Il conçoit et met en œuvre un projet de formation d'enseignants

- Il analyse les besoins spécifiques des enseignants de sa structure ;
- Il négocie le plan de formation des membres de son équipe ;
- Il conçoit et anime des actions de formation dans sa structure ;
- Il conçoit et anime des actions de formation pour le compte d'un organisme de formation ;
- Il choisit les démarches formatives adaptées aux publics concernés ;
- Il coordonne les actions de formation ;
- Il conçoit et met en œuvre les différentes procédures d'évaluation ;
- Il participe aux jurys des certifications des diplômes professionnels de la branche ;
- Il participe aux échanges professionnels dans le cadre de la formation ;
- Il établit les comptes rendus et les bilans pédagogiques des actions de formation.

2. MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS PEDAGOGIQUE

Vérification des exigences préalables à l'entrée en formation

(Voir annexe 3 Bis : arrêtés du DES JEPS)

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article D. 212-44 du code du sport, sont les suivantes :

- être capable de justifier d'un niveau de jeu équivalent à la deuxième série fédérale
- être capable de justifier d'une expérience d'enseignement du tennis d'au moins cinq cents heures.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- de la production d'une attestation délivrée par le directeur technique national sur la base :
 - o du classement du candidat : il doit être ou avoir été classé 15 au minimum ou accéder à ce classement au regard de ses résultats de la saison en cours à la date de l'entrée en formation,
 - o d'une attestation délivrée par une fédération étrangère ou par la Fédération internationale de tennis,
- de la production d'une attestation d'expérience d'enseignement du tennis de cinq cents heures délivrée par le responsable de la structure.

Est dispensé de la vérification des exigences préalables :

- le candidat titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif", mention "tennis" ;
- le candidat titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option "tennis".

Vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique

(Voir annexe 3 Bis : arrêtés du DES JEPS)

Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables à travers une séquence d'animation de 40 minutes suivi d'un entretien de 30 minutes.

Est dispensé de la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique :

- le candidat titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif", mention "tennis" ;
- le candidat titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option "tennis".

L'organisation des tests de sélection

Objectifs des tests : sélectionner, parmi les candidats répondant aux exigences préalables, ceux qui présentent un profil permettant d'envisager la réussite au diplôme et l'insertion professionnelle. Les critères de sélection pourront être les suivants : compétence, motivation, expérience, nombre de places...

Nature des tests :

- **Test n°1** : Epreuve orale

- Présentation du parcours du candidat, de son expérience, de la pertinence et de la faisabilité de son projet.

- Présentation d'un rapport sur le fonctionnement d'une structure de pratique du tennis. (Document support de 3 pages maximum).

Ces présentations sont suivies d'un entretien.

Durée : 45 minutes

- **Test n°2** : Epreuve pédagogique

- Séquence d'entraînement individuel pour un joueur adulte en 2nde série ou jeune en 3^{ème} série. Cette séquence est suivie d'un entretien.

Durée : Séquence d'entraînement, 30 minutes,
Entretien, 10 minutes

- **Test n°3** : Epreuve écrite

- A partir de l'observation d'un document vidéo constitué de séquences de jeu, projetées en boucle, chaque candidat rédige une analyse portant sur un ou plusieurs des domaines suivants : tactique, technique, physique et mental.

Dispenses :

- Les candidats titulaires des UC3 et UC4 du DES sont dispensés des tests 2 et 3

Tout candidat ayant satisfait aux épreuves de sélection doit trouver avant l'entrée en formation une (ou plusieurs) structure(s) d'accueil pour son application pédagogique, afin de respecter le principe de l'alternance de la formation.

Le positionnement

Objectifs du positionnement : Analyser la situation d'un stagiaire en début de formation au regard du référentiel professionnel et du référentiel de certification et prendre en compte les acquis qu'il possède afin de construire son parcours individualisé de formation et éventuellement de proposer au Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports des allègements de formation, voire des renforcements. Ces allègements ou renforcements doivent être préalablement acceptés par le stagiaire.

Organisation du positionnement :

1. Le représentant du Centre de formation et son équipe présentent au groupe des stagiaires ayant satisfait aux tests de sélection les différentes étapes du cursus de formation et les évaluations qui jalonnent le parcours.
2. Chaque stagiaire effectue un travail préparatoire à son premier entretien de positionnement afin de pouvoir présenter un bilan des expériences qu'il a vécues et des compétences qu'il a acquises.
3. Il recueille les documents justificatifs nécessaires à toute demande d'allègement ou de dispense d'UC.
4. Un membre de l'équipe pédagogique procède, au cours d'un entretien individuel avec chaque stagiaire admis lors des tests de sélection, à :
 - a) l'établissement d'un bilan de ces tests,
 - b) la réalisation d'un bilan de ses expériences vécues,
 - c) la mesure des écarts entre ses compétences actuelles et celles attendues en fin de formation (le formateur peut questionner le stagiaire et le mettre en situation s'il a besoin d'informations complémentaires),
 - d) l'écoute de ses souhaits.
5. Le responsable de la formation ou son représentant vérifie les conditions d'efficacité de l'alternance (volume d'activité dans la structure, missions, gestion du temps et des déplacements, articulation avec la formation en centre...). Cette vérification peut s'effectuer en centre ou en structure. Elle est l'occasion pour le responsable du centre de formation de réunir tous les interlocuteurs, le stagiaire, son employeur et son tuteur, éventuellement les cadres techniques impliqués, et aussi de proposer les fiches de liaison entre le centre de formation et la structure d'accueil pédagogique.
6. Après concertation et analyse avec l'ensemble des formateurs, le responsable du centre de formation propose au stagiaire et à la structure d'accueil le parcours individualisé de formation comprenant des allègements ou des renforcements de formation et prenant en compte les dispenses éventuelles d'une ou de plusieurs UC (en référence à l'arrêté). Celui-ci est mentionné dans le Plan Individuel de Formation. Ce document qui doit être validé par le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports est annexé au livret de formation et il est signé conjointement par le responsable du centre de formation, l'employeur, le stagiaire et le tuteur.

Le ruban pédagogique intégrant l'organisation de l'alternance

La formation se déroule obligatoirement selon le principe de l'alternance entre la formation en centre et l'application pédagogique dans une structure d'accueil.

La durée totale de l'année de formation est de 1200 heures minimum qui se répartissent en :

- 700 heures minimum de formation en centre
- 500 heures minimum en activité dans une ou des structures d'accueil.

La formation peut être organisée sur une période comprise entre 10 et 24 mois.

La formation en centre intègre :

- les heures de formation planifiées comprenant les temps d'évaluation (hors rattrapage).
- les actions complémentaires avec l'équipe technique régionale ou les conseillers en développement de la ligue

Répartition des heures de formation

Cette répartition est indicative et peut être modulée en fonction des spécificités régionales.

A noter :

Le candidat titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option "tennis" ou du diplôme d'Etat JEPS obtient de droit l'unité capitalisable 4 (UC 4) du DESJEPS spécialité "performance sportive", mention "tennis".

	Heures	Jours	Heures	Jours	Heures	Jours
UC 1	105 h + ou - 14 h	15 j + ou - 2 j	196 heures + ou - 21 h	28 Jours + ou - 3 j	658 heures	94 jours
UC 2	91 h + ou - 7 h	13 j + ou - 1 j				
UC 3	420 h + ou - 21 h	60 j + ou - 3 j				
UC 4	42 h + ou - 14 h	6 j + ou - 2 j				
Actions de formation complémentaires			42 Heures + ou - 14 h	6 Jours + ou - 2 j	42 heures	6 jours
Total					700 heures	100 jours

3. ORGANISATION DE LA CERTIFICATION

Le président de jury constitue le jury plénier. Le responsable du centre de formation lui présente son projet de formation et de certification en précisant les épreuves, les fiches de certification et la liste des experts-évaluateurs susceptibles d'évaluer les candidats.

Les épreuves certificatives visent à valider les UC. Chaque UC peut faire l'objet d'une ou plusieurs épreuves. En cas d'échec dans une épreuve, un rattrapage doit être proposé au candidat.

Afin de tendre à une harmonisation des évaluations au plan national, l'utilisation des fiches de certification jointes est fortement conseillée.

La description des épreuves ci-après donne le cadre général de la certification. Toutefois, en fonction des opportunités ou des contraintes, il est possible d'adapter ces épreuves qui doivent permettre l'évaluation de l'ensemble des objectifs d'intégration.

DIPLÔME D'ETAT SUPERIEUR J.E.P.S.

MENTION TENNIS

EPREUVES ET FICHES DE CERTIFICATION

(A L'USAGE DES EVALUATEURS)



MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,
DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

UC 1 : CONSTRUIRE LA STRATEGIE D'UNE ORGANISATION DU SECTEUR TENNIS

UC 2 : GERER LES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES D'UNE ORGANISATION DU SECTEUR TENNIS

Cette épreuve permet la certification de l'UC1 et de l'UC2.

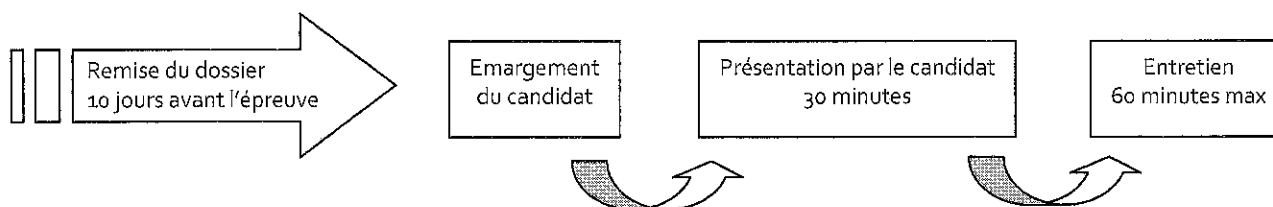
Lors de cette épreuve organisée en centre, le candidat expose un projet de développement d'une structure. Ce projet fait notamment apparaître :

- L'état des lieux,
- Les objectifs,
- Les ressources humaines,
- Les ressources financières
- Le plan de communication.

Le candidat adresse au jury un dossier papier et informatique (30 pages maximum hors annexes, les annexes sont des documents produits par le candidat) **10 jours avant l'épreuve.**

Il utilise comme support de l'exposé une présentation informatique.

DEROULEMENT DE L'EPREUVE



Le jury apprécie la capacité du candidat à :

- Concevoir un projet complet de développement,
- Mettre en forme un projet (sous forme écrite et informatique),
- Présenter un projet,
- justifier ses choix.

Le jury évalue, s'harmonise et remplit la fiche d'évaluation fournie.
Si cette épreuve n'est pas validée, le candidat a la possibilité de se présenter à une épreuve de rattrapage.

UC 1 : CONSTRUIRE LA STRATEGIE D'UNE ORGANISATION DU SECTEUR TENNIS

**UC 2 : GERER LES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES
D'UNE ORGANISATION DU SECTEUR TENNIS**

CANDIDAT	Date :			
	Nom :	Prénom :	Signature :	
JURY	Nom :	Prénom :	Signature :	
	Nom :	Prénom :	Signature :	

COMPETENCES EVALUEES

OI 11 EC DE PREPARER LA PRISE DE DECISION STRATEGIQUE DE LA STRUCTURE	
	Appréciations
<ul style="list-style-type: none"> Recueillir les informations nécessaires à un projet de développement de la structure dans son environnement professionnel Analyser les points forts et les limites de la structure au regard du projet Elaborer des diagnostics 	
	Validé <input type="checkbox"/> Non validé <input type="checkbox"/>

OI 12 EC D'ANIMER UNE DEMARCHE DE PROJET	
	Appréciations
<ul style="list-style-type: none"> Respecter les valeurs et l'identité du club Mobiliser les ressources humaines nécessaires au projet Formaliser le projet 	
	Validé <input type="checkbox"/> Non validé <input type="checkbox"/>

OI 13 EC DE MOBILISER LES INSTANCES DIRIGEANTES ELUES	
	Appréciations
<ul style="list-style-type: none"> Transmettre les informations et les analyses nécessaires à la prise de décision Exposer les alternatives du projet 	
	Validé <input type="checkbox"/> Non validé <input type="checkbox"/>

OI 14 EC D'ELABORER UN PLAN DE COMMUNICATION	
	Appréciations
<ul style="list-style-type: none"> Rechercher des partenariats Concevoir un plan de communication adapté aux publics concernés par le projet Mettre en œuvre le plan de communication 	
	Validé <input type="checkbox"/> Non validé <input type="checkbox"/>

En cas de non validation d'au moins un des OI : justification, conseils et points à renforcer

FICHE D'ÉVALUATION

OI 21 EC DE GERER LES RESSOURCES HUMAINES DES PROJETS

OI 21 EC DE GERER LES RESSOURCES HUMAINES DES PROJETS	
	Appréciations des jurés
<ul style="list-style-type: none">• Constituer une équipe de travail• Gérer les relations humaines au sein de son équipe• Favoriser l'évolution et la formation de son équipe• Contrôler la gestion administrative de son équipe• Evaluer son équipe	
	Validé <input type="checkbox"/> Non validé <input type="checkbox"/>

OI 22 EC DE GERER LES RESSOURCES FINANCIERES DES PROJETS

OI 22 EC DE GERER LES RESSOURCES FINANCIERES DES PROJETS	
	Appréciations
<ul style="list-style-type: none">• Etablir le budget et les dossiers de financement• Suivre le budget, analyser les écarts entre le prévisionnel et le réalisé	
	Validé <input type="checkbox"/> Non validé <input type="checkbox"/>

OI 23 EC DE RENDRE COMPTE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DELEGATION

OI 23 EC DE RENDRE COMPTE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DELEGATION	
	Appréciations
<ul style="list-style-type: none">• Evaluer le fonctionnement de son équipe• Expliquer les écarts constatés entre les résultats et les objectifs fixés par le projet• Elaborer des propositions d'évolutions possibles	
	Validé <input type="checkbox"/> Non validé <input type="checkbox"/>

En cas de non validation d'au moins un des OI : justification, conseils et points à renforcer

UC 3 : DIRIGER UN SYSTEME D'ENTRAINEMENT EN TENNIS

Epreuve Certificative N°1 : ENTRAINEMENT D'UN JOUEUR OU D'UNE JOUEUSE DE NIVEAU REGIONAL

Le candidat dirige une séance d'entraînement tennis et physique (intégré ou dissocié), centrée sur un joueur dont le candidat a la charge. Le niveau du joueur doit être validé par les formateurs. (Niveau 15 minimum pour un adulte, niveau départemental minimum pour un jeune)

Le projet d'entraînement qui intègre la programmation du joueur doit être remis au jury **10 jours** avant la date de la première certification.

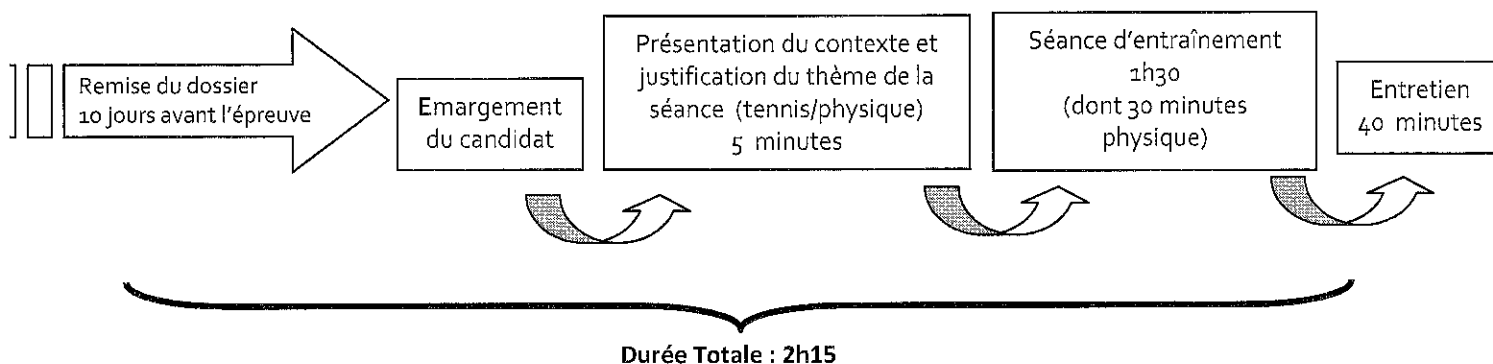
Le candidat présente le thème de la séance en fonction de la programmation et du contexte.

Le thème proposé distingue 2 objectifs, tennis et physiques.

L'adaptation des objectifs aux besoins du joueur est un critère prépondérant dans l'évaluation.

Les objectifs tennis et physiques ne sont pas nécessairement en relation, la cohérence du choix est abordée lors de l'entretien.

DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE



Le jury apprécie la capacité du candidat à :

- Elaborer une programmation d'entraînement et de compétition,
- Etablir une relation de qualité avec les joueurs,
- Diriger une séance d'entraînement tennis,
- Diriger une séance d'entraînement physique
- Adapter une séance à la programmation du joueur,
- Justifier ses choix.

Le jury évalue, s'harmonise et remplit la fiche d'évaluation fournie.

Si cette épreuve n'est pas validée, le candidat a la possibilité de se présenter à une épreuve de rattrapage.

FICHE D'ÉVALUATION

UC 3 : DIRIGER UN SYSTÈME D'ENTRAÎNEMENT EN TENNIS Epreuve Certificative N°1 : ENTRAÎNEMENT D'UN JOUEUR OU D'UNE JOUEUSE DE NIVEAU REGIONAL

CANDIDAT	Date :		
	Nom :	Prénom :	Signature :
JURY	Nom :		
	Nom :	Prénom :	Signature :
	Nom :		
	Nom :	Prénom :	Signature :

COMPETENCES ÉVALUÉES

OI 31 EC DE CONCEVOIR LE PLAN DE PERFORMANCE EN TENNIS	
	Appréciations
<ul style="list-style-type: none"> Analyser les facteurs de la performance Concevoir un système d'entraînement adapté à la structure Concevoir une programmation pour un joueur ou un groupe de joueurs Choisir les indicateurs de réussite 	
Validé <input type="checkbox"/> Non validé <input type="checkbox"/>	

OI 32 EC DE PLANIFIER LA PRÉPARATION DE LA PERFORMANCE EN TENNIS	
	Appréciations
<ul style="list-style-type: none"> Organiser un planning d'entraînement et de compétition Définir les axes de la préparation tactique et technique des joueurs Définir les axes de la préparation physique des joueurs Définir les axes de la préparation mentale des joueurs 	
Validé <input type="checkbox"/> Non validé <input type="checkbox"/>	

OI 33 EC D'ACCOMPAGNER LE JOUEUR DANS L'OPTIMISATION DE LA PERFORMANCE	
	Appréciations
<ul style="list-style-type: none"> • Diriger le système d'entraînement • Encadrer les joueurs à l'entraînement (tennis et physique) <ul style="list-style-type: none"> ○ Adapter sa communication afin d'optimiser la séance ○ Choisir des exercices ou des situations adaptées aux objectifs ○ Mettre en place et/ou faire évoluer les situations ○ Donner des consignes pertinentes ○ Gérer les intensités de travail, la nature et les temps de récupération ○ Etre rigoureux • Encadrer les joueurs en compétition • Mettre en œuvre des médiations pour favoriser la performance 	
	Validé <input type="checkbox"/> Non validé <input type="checkbox"/>

OI 34 EC D'EVALUER LE PROJET DE PERFORMANCE	
	Appréciations
<ul style="list-style-type: none"> • Formaliser le bilan • Analyser les écarts constatés entre les résultats et les objectifs fixés • Proposer aux dirigeants l'évolution du système d'entraînement pour le(s) joueur(s) concerné(s) 	
	Validé <input type="checkbox"/> Non validé <input type="checkbox"/>

En cas de non validation d'au moins un des OI : justification, conseils et points à renforcer

Le candidat présente une action qu'il a conçue et réalisée au cours de l'année de formation auprès de l'un des publics suivants :

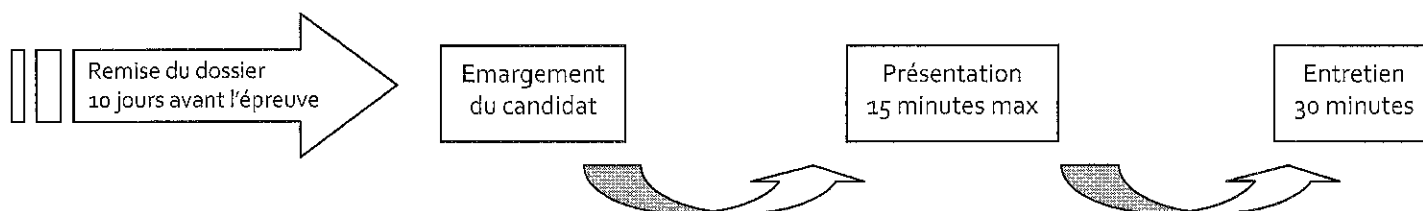
- Initiateurs en formation
- Initiateurs ou Assistants Moniteurs de Tennis en activité
- D.E. en formation
- D.E. ou B.E. en activité

Le candidat remet au jury, au moins 10 jours avant l'épreuve, un document de synthèse (environ 10 pages) qui fait apparaître :

- Le contexte
- Les objectifs
- Les moyens utilisés
- L'évaluation de l'action
- Les perspectives

La présentation peut être effectuée à l'aide d'un support informatique.

DEROULEMENT DE L'EPREUVE



Le jury apprécie la capacité du candidat à :

- Préparer un document de synthèse sur une action de formation,
- Justifier l'argumentation développée dans le document,
- S'exprimer avec clarté et précision
- Connaître les principes d'ingénierie de formation
- Mobiliser et démontrer ses connaissances sur l'enseignement du tennis

Le jury évalue, s'harmonise et remplit la fiche d'évaluation fournie.

Si cette épreuve n'est pas validée, le candidat a la possibilité de se présenter à une épreuve de rattrapage.

FICHE D'ÉVALUATION

UC 3 : DIRIGER UN SYSTÈME D'ENTRAÎNEMENT EN TENNIS

Epreuve Certificative N°2 : ORGANISATION ET ANIMATION DE SÉQUENCES DE FORMATION D'ENSEIGNANT

CANDIDAT	Date :		
	Nom :	Prénom :	Signature :
JURY	Nom :	Prénom :	Signature :
	Nom :	Prénom :	Signature :

COMPÉTENCES ÉVALUÉES

OI 35 EC D'ORGANISER DES ACTIONS DE FORMATION INTERNES ET EXTERNES A LA STRUCTURE	
<ul style="list-style-type: none">• Procéder à l'analyse des pratiques de l'équipe technique de la structure• Concevoir et coordonner des actions de formation adaptées aux publics concernés• Animer une action de formation• Evaluer l'action de formation• Rendre compte de l'action de formation	Appréciations
Validé <input type="checkbox"/> Non validé <input type="checkbox"/>	

En cas de non validation d'au moins un des OI : justification, conseils et points à renforcer

FICHE D'ÉVALUATION

UC 4 : ENCADRER LE TENNIS EN SÉCURITÉ

Epreuve pratique

Cette épreuve certificative permet d'évaluer la capacité du candidat à encadrer le tennis en sécurité dans sa structure. Elle prend la forme d'une évaluation réalisée par un responsable de la structure et le tuteur tout au long du stage.

CANDIDAT	Date :			
	Nom :		Prénom :	Signature :
JURY	Nom :		Prénom :	Signature :
	Nom :		Prénom :	Signature :

COMPETENCES ÉVALUÉES :

OI 41 : EC DE RÉALISER LES GESTES PROFESSIONNELS NÉCESSAIRES À LA SÉCURITÉ DES PRATIQUANTS	
	Appréciations
<p><u>Évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assurer en début d'année de la possession d'un certificat médical par les pratiquants - informer les parents des procédures - donner et afficher les informations nécessaires à la sécurité des enfants - assurer l'accueil des enfants - s'assurer à chaque séance de l'état de santé des pratiquants - s'assurer de la présence de l'encadrement - organiser la prise en charge des enfants en cas d'absence de l'encadrement - être ponctuel, contrôler les présents - veiller à la sécurité des enfants dans l'enceinte du club et s'assurer qu'aucun ne reste seul après la fin de la séance 	
<p><u>Anticiper les risques potentiels pour le pratiquant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser un échauffement adapté - utiliser des situations pédagogiques garantissant la sécurité des élèves - prévoir des groupes de taille adaptés à l'âge et au niveau - prendre en compte les conditions spécifiques de la séance (terrain glissant, conditions météorologiques, ...) - décider si les conditions climatiques permettent la pratique en sécurité - gérer le temps de travail, l'intensité et la récupération en fonction du public - adapter la nature des cibles, matérialiser les distances de sécurité pour les jeunes - surveiller en permanence les enfants lors de la séance - faire preuve d'autorité si la situation l'exige - être rigoureux par rapport aux consignes de sécurité données - vérifier le matériel des pratiquants - vérifier l'état des installations, du terrain, du matériel pédagogique et prendre les mesures adaptées (alerter les dirigeants en cas de risque) 	
<p><u>Maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - vérifier l'affichage des numéros d'urgence - respecter les procédures en cas d'accident - réaliser les gestes d'urgence - utiliser les matériels d'assistance de base - prévenir vite les personnes-ressources en matière de sécurité et de premier secours - réaménager le site rapidement, si besoin est 	
Validé <input type="checkbox"/> Non validé <input type="checkbox"/>	

UC 4 : ENCADRER LE TENNIS EN SECURITE

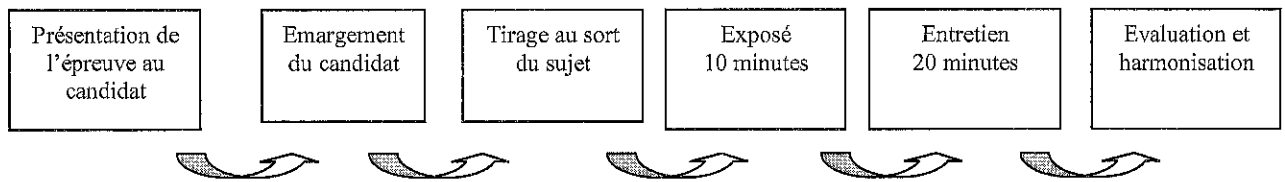
Epreuve orale

Cette épreuve certificative prend place au cours du cycle de formation. Elle permet d'évaluer les connaissances du candidat dans le domaine de la sécurité (OI 42, OI 43). Elle se déroule en centre et prend la forme d'un entretien.

Le jury fait tirer au candidat une question ou une étude de cas qu'il prépare pendant 15 minutes.

Déroulement de l'épreuve :

Le candidat dispose de 10 minutes pour faire un exposé sur le sujet tiré puis de 20 minutes pour répondre aux questions des examinateurs.



La fiche d'évaluation de l'UC4 précise les critères d'évaluation.

FICHE D'EVALUATION

UC 4 : ENCADRER LE TENNIS EN SECURITE Epreuve orale

CANDIDAT	Date :		
	Nom :	Prénom :	Signature :
JURY	Nom :	Prénom :	Signature :
	Nom :	Prénom :	Signature :

COMPETENCES EVALUEES :

OI 42 : EC D'ASSURER LA SECURITE DES PRATIQUANTS ET DES TIERS	
	Appréciations
Evaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique Anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il se pratique Veiller à la maintenance des installations et du matériel Veiller au respect des mesures de sécurité	
	Validé <input type="checkbox"/> Non validé <input type="checkbox"/>

OI 43 : EC D'ASSURER LA SECURITE DES PRATIQUANTS ET DES TIERS LORS DE STAGES, TOURNEES OU DEPLACEMENTS	
	Appréciations
Evaluer les risques encourus par des pratiquants lors d'un stage Evaluer les risques encourus par des pratiquants lors d'une tournée ou d'un déplacement Respecter la réglementation relative à l'encadrement de groupes d'enfants Effectuer les démarches administratives relatives à l'encadrement de groupes d'enfants Agir en cas de maltraitance des mineurs	
	Validé <input type="checkbox"/> Non validé <input type="checkbox"/>

En cas de non validation d'au moins un des OI : justification, conseils et points à renforcer

4. CERTIFICATION PAR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Au regard de son vécu et de son expérience, un candidat peut solliciter une certification par la voie de la VAE.

Il doit alors suivre la procédure inhérente à la recevabilité d'un dossier VAE : constitution de la première partie du dossier de VAE justifiant d'au moins 2400 heures et d'au minimum 3 années d'activité bénévole ou salariée en rapport avec le diplôme visé. Ce dossier est à envoyer à la Direction Régionale pour obtenir l'avis de recevabilité administrative.

Dans un second temps, rédaction de la deuxième partie du dossier par lequel le candidat justifie de son expérience bénévole ou salariée en rapport avec le diplôme visé. Le dossier complet (1^{ère} et 2^{ème} parties) est à envoyer à la Direction Régionale deux mois avant la délibération du jury régional.

A sa demande ou à celle du jury, le candidat peut être convoqué à un entretien.

Un stagiaire ayant validé certaines UC par la VAE et souhaitant intégrer un centre de formation, est dispensé des exigences préalables à l'entrée en formation. Il doit néanmoins passer les tests de sélection. S'il est retenu à l'issue de ces tests, il se voit proposer un parcours individualisé de formation ciblant le travail de certification sur les UC manquantes. Il dispose de 5 années au maximum pour obtenir la totalité du diplôme.

ANNEXES

Annexe 1	Référentiel de certification	P. 28
Annexe 2	Exemples d'outils de liaison centre/structure	P. 30
Annexe 3	Arrêtés D.E.S. JEPS mention tennis	P. 34

ANNEXE N° 1

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION D.E.S. MENTION TENNIS

UC 1 EC de construire la stratégie d'une organisation du secteur tennis

OI 11 EC de préparer la prise de décision stratégique de la structure

- OI 111 EC de s'informer des évolutions relatives à l'organisation du sport et du tennis en particulier.
- OI 112 EC de s'informer des évolutions relatives à la pratique du tennis.
- OI 113 EC d'analyser les caractéristiques économiques, sociales et culturelles des publics aux plans national, régional et local.
- OI 114 EC d'analyser les réalités sociales, économiques, éducatives et culturelles des publics de la structure.
- OI 115 EC d'analyser l'impact des politiques publiques et fédérales sur l'activité de la structure.
- OI 116 EC de procéder à des diagnostics stratégiques pour les dirigeants de la structure.

OI 12 EC d'animer une démarche de projet

- OI 121 EC de veiller au respect des valeurs, des objectifs et des méthodes de la structure dans une perspective éducative.
- OI 122 EC de mobiliser les ressources internes dans la préparation d'un projet sportif ou de développement.
- OI 123 EC de formaliser un projet sportif ou de développement.

OI 13 EC de collaborer avec les instances dirigeantes élues

- OI 131 EC de transmettre l'information nécessaire à la prise de décision.
- OI 132 EC de proposer des analyses aux instances dirigeantes.
- OI 133 EC d'exposer les alternatives stratégiques aux instances dirigeantes.

OI 14 EC d'élaborer un plan de communication

- OI 141 EC de rechercher des partenariats
- OI 142 EC de concevoir et mettre en œuvre une communication adaptée auprès des différents publics
- OI 143 EC de conduire des opérations de relations publiques

UC 2 EC de gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur tennis

OI 21 EC de gérer les ressources humaines des projets dont il a la charge

- OI 211 EC de participer au plan d'évolution des ressources humaines.
- OI 212 EC de constituer une équipe de travail.
- OI 213 EC de négocier le plan de formation des membres de son équipe.
- OI 214 EC de gérer les relations humaines et sociales au sein de son équipe.
- OI 215 EC de contrôler la gestion administrative des membres de son équipe.
- OI 216 EC de procéder à l'évaluation des membres de son équipe.

OI 22 EC de gérer les ressources financières relatives aux projets dont il a la charge

- OI 221 EC d'établir les budgets prévisionnels et les dossiers de financement.
- OI 222 EC de suivre les budgets.
- OI 223 EC d'analyser les écarts constatés entre le budget prévisionnel et le réalisé.
- OI 224 EC de négocier avec les prestataires de service.

OI 23 EC de rendre compte de la mise en œuvre de la délégation

- OI 231 EC d'évaluer la pertinence des modes de fonctionnement de son équipe.
- OI 232 EC d'évaluer le fonctionnement administratif.
- OI 233 EC d'expliquer les écarts constatés entre les résultats et les objectifs fixés.
- OI 234 EC d'élaborer des propositions d'évolutions possibles.

UC 3 EC de diriger un système d'entraînement en tennis

OI 31 EC de concevoir le plan de performance en tennis.

- OI 311 EC d'analyser les facteurs de la performance en tennis.
- OI 312 EC de concevoir les critères et l'organisation de la détection des jeunes.
- OI 313 EC de concevoir un système d'entraînement adapté à la structure.
- OI 314 EC de concevoir une programmation pour un joueur ou un groupe de joueurs.
- OI 315 EC de choisir les indicateurs de réussite.
- OI 316 EC d'organiser les analyses de pratique de l'équipe technique de la structure.

OI 32 EC de planifier la préparation de la performance en tennis

- OI 321 EC d'organiser un planning d'entraînement.
- OI 322 EC de définir les axes de la préparation tactique et technique des joueurs.
- OI 323 EC de définir les axes de la préparation physique des joueurs.
- OI 324 EC de définir les axes de la préparation mentale des joueurs.
- OI 325 EC de concevoir et mettre en œuvre le suivi social et professionnel des joueurs.

OI 33 EC d'accompagner le joueur dans l'optimisation de la performance

- OI 331 EC de diriger le système d'entraînement pour des joueurs de niveau régional ou national.
- OI 332 EC d'encadrer les joueurs à l'entraînement et en compétition.
- OI 333 EC de mettre en œuvre des médiations dans les domaines sportif, stratégique ou relationnel.
- OI 334 EC de gérer la relation avec les médias.

OI 34 EC d'évaluer le projet de performance

- OI 341 EC de formaliser les bilans sportifs.
- OI 342 EC d'analyser les écarts constatés entre les résultats et les objectifs fixés.
- OI 343 EC de procéder à l'analyse des pratiques de l'équipe technique de la structure.
- OI 344 EC de proposer aux dirigeants l'évolution du système d'entraînement.

OI 35 EC d'organiser des actions de formation internes et externes à la structure

- OI 351 EC de concevoir des actions de formation adaptées aux besoins des publics concernés.
- OI 352 EC de coordonner la mise en œuvre des actions de formation décidées.
- OI 353 EC d'animer des actions de formation.
- OI 354 EC de participer aux échanges professionnels dans le cadre de la formation de formateur.
- OI 355 EC d'évaluer des actions de formation.
- OI 356 EC de rendre compte des actions de formation.

UC 4 EC d'encadrer le tennis en sécurité

OTI 41 EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants

- OI 411 EC d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant ;
- OI 412 EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- OI 413 EC de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

OTI 42 EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers

- OI 421 EC d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique ;
- OI 422 EC d'anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il se pratique ;
- OI 423 EC de veiller à la maintenance des installations et du matériel ;
- OI 424 EC de veiller au respect des mesures de sécurité.

OTI 43 EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers lors de stages, tournées ou déplacements

- OI 431 EC d'évaluer les risques encourus par des pratiquants lors d'un stage ;
- OI 432 EC d'évaluer les risques encourus par des pratiquants lors d'une tournée ou d'un déplacement ;
- OI 433 EC de respecter la réglementation relative à l'encadrement de groupes d'enfants ;
- OI 434 EC d'effectuer les démarches administratives relatives à l'encadrement de groupes d'enfants.

ANNEXE N° 2

EXEMPLE D'OUTILS DE LIAISON CENTRE / STRUCTURE

Le tuteur reçoit en début d'année toutes les informations relatives au parcours de formation qui sera suivi par le stagiaire : programme de la formation, calendrier des évaluations formatives et épreuves certificatives, coordonnées (téléphone, adresse électronique) des formateurs du centre.

Il lui est aussi précisé en quoi consistent son rôle de tuteur, les obligations qui y sont attachées. Il prend connaissance des fiches de liaison entre le centre de formation et le tuteur.

Un temps de rencontre en début d'année (qui peut correspondre au positionnement), avec l'employeur et le tuteur, est l'occasion de transmettre ces informations et ces outils.

Les **fiches de liaison** permettent au tuteur et aux formateurs de se transmettre mutuellement les informations nécessaires au suivi de l'évolution du stagiaire, et à ce dernier de faire connaître à ses formateurs et à son tuteur les difficultés qu'il rencontre.

Les 3 fiches de liaison :

La fiche remplie par le responsable de la formation qui lui permet d'informer le tuteur et l'employeur sur :

- Les résultats du stagiaire aux évaluations
- Ses acquisitions et ses difficultés
- Son assiduité en formation

La fiche remplie par le tuteur et visée par l'employeur qui permet d'informer le responsable de la formation sur :

- Les missions exercées pendant la période par le stagiaire
- Ses acquisitions et ses difficultés
- Son investissement et son attitude dans la structure
- Son assiduité en structure

La fiche remplie par le stagiaire qui lui permet d'informer le responsable de la formation et le tuteur sur :

- Ses réflexions sur sa formation en centre (difficultés rencontrées, suggestions)
- Ses réflexions sur ses interventions en structure (difficultés rencontrées, suggestions)

Périodicité des fiches de liaison : **trimestrielle**.

FICHE FORMATEUR

à l'intention du tuteur

Nom du stagiaire :
Nom du formateur :
Période concernée :	Fin dutrimestre 200...

Résultats des dernières évaluations :

Acquisitions et difficultés rencontrées par le stagiaire :

Assiduité du stagiaire en formation :

Important : une copie de cette fiche est envoyée à l'employeur

FICHE TUTEUR

à l'intention du formateur

Nom du stagiaire :
Nom du tuteur :
Période concernée :	Fin dutrimestre 200...

Missions principales exercées au cours du trimestre :

Acquisitions et difficultés rencontrées :

Investissement et attitude dans la structure :

Assiduité en structure :

FICHE STAGIAIRE
à l'intention du formateur et du tuteur

Nom du stagiaire :
Période concernée :	Fin dutrimestre 200...

Réflexions sur ma formation en centre (difficultés rencontrées, suggestions) :

Réflexions sur ma formation en structure (difficultés rencontrées, suggestions) :

Décrets, arrêtés, circulaires TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 31 décembre 2007 portant création de la mention « tennis » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive »

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1 et D. 212-51 et suivants ;

Vu l'arrêté du 7 mars 1996 modifié fixant les épreuves de la partie spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré option « tennis » ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation en date du 13 novembre 2007 ;

Sur proposition du directeur de la vie associative, de l'emploi et des formations,

Arrête :

Art. 1er. – Il est créé une mention « tennis » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive ».

Art. 2. – La possession du diplôme mentionné à l'article 1er atteste, dans le domaine du tennis, des compétences suivantes figurant dans le référentiel de certification :

- préparer un projet stratégique de performance et de développement ;
- piloter un système d'entraînement et de développement ;
- diriger et conduire un projet sportif et de développement ;
- évaluer un système d'entraînement et de développement ;
- élaborer, organiser et conduire des actions de formation de formateurs.

Art. 3. – Les exigences préalables requises pour accéder à la formation prévues à l'article D. 212-60 du code du sport sont les suivantes :

- être capable de justifier d'un niveau de jeu équivalent à la deuxième série fédérale ;
- être capable de justifier d'une expérience d'enseignement du tennis d'au moins cinq cents heures.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- de la production d'une attestation de niveau de jeu délivrée par le directeur technique national du tennis à l'issue d'une épreuve composée d'un test en situation de jeu. Seuls peuvent se présenter à ce test les candidats présentant une feuille des résultats obtenus en compétition au cours des deux saisons sportives précédentes faisant apparaître un minimum de six victoires contre des joueurs d'un niveau équivalent à la deuxième série fédérale ;
- et de la production d'attestations justifiant d'une expérience d'enseignement du tennis.

Art. 4. – Est dispensé de la vérification des exigences préalables :

- le candidat titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « tennis » ;
- le candidat titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « tennis ».

Est dispensé de la production de l'attestation de niveau de jeu :

- le candidat classé ou ayant été classé au minimum 15 selon le classement de la Fédération française de tennis ;
- le candidat n'ayant jamais figuré au classement minimum 15 mais qui présente une attestation de la commission fédérale de classement de la Fédération française de tennis mentionnant que ses résultats de l'année en cours lui permettront d'accéder au classement 15.

Art. 5. – Les candidats titulaires de l'attestation de réussite aux épreuves de l'examen de la partie commune du brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré et de l'attestation de réussite aux exigences préalables à l'entrée en formation au diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive », mention « tennis », et pouvant justifier d'une expérience professionnelle d'au moins quatre cents heures en tant que responsable d'une structure d'enseignement du tennis obtiennent de droit l'unité capitalisable 1 (UC 1) « être capable de construire la stratégie d'une organisation du secteur tennis » et l'unité capitalisable 2 (UC 2) « être capable de gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur tennis » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive », mention « tennis ».

Art. 6. – Les candidats titulaires de l'attestation de réussite à la partie spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré option « tennis » obtiennent de droit l'unité capitalisable 3 (UC 3) « être capable de diriger un système d'entraînement en tennis » et l'unité capitalisable 4 (UC 4) « être capable d'encadrer le tennis en sécurité » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive », mention « tennis ».

Art. 7. – Les candidats titulaires du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « tennis », obtiennent de droit l'unité capitalisable 4 (UC 4) « être capable d'encadrer le tennis en sécurité » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive », mention « tennis ».

Art. 8. – Le brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré option « tennis » est équivalent au diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive », mention « tennis ».

Art. 9. – L'arrêté du 7 mars 1996 susvisé est abrogé à compter du 1er janvier 2011.

Art. 10. – Le directeur de la vie associative, de l'emploi et des formations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 2007.

Pour la ministre et par délégation :
*La sous-directrice de l'emploi
et des formations,*
A. BEUNARDEAU

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 29 décembre 2011 portant modification de l'arrêté du 31 décembre 2007 portant création de la mention « tennis » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive »

NOR : SPOF1135855A

Le ministre des sports,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 portant création de la mention « tennis » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation en date du 15 décembre 2011 ;

Sur proposition du directeur des sports,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 31 décembre 2007 susvisé est complété par la phrase suivante :
« Le titulaire du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "performance sportive", mention "tennis", est appelé "professeur de tennis". »

Art. 2. – L'article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2007 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :
« *Art. 3.* – Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article D. 212-44 du code du sport, sont les suivantes :

- être capable de justifier d'un niveau de jeu équivalent à la deuxième série fédérale ;
- être capable de justifier d'une expérience d'enseignement du tennis d'au moins cinq cents heures.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- de la production d'une attestation délivrée par le directeur technique national du tennis sur la base :
- du classement du candidat : il doit être ou avoir été classé quinzième au minimum ou accéder à ce classement au regard de ses résultats de la saison en cours à la date de l'entrée en formation ;
- d'une attestation délivrée par une fédération étrangère ou par la Fédération internationale de tennis ;
- de la production d'une attestation justifiant d'une expérience d'enseignement du tennis de cinq cents heures délivrée par le responsable de la structure.

Est dispensé de la vérification des exigences préalables :

- le candidat titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif", mention "tennis" ;
- le candidat titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option "tennis". »

Art. 3. – L'article 4 de l'arrêté du 31 décembre 2007 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :
« *Art. 4.* – Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables à travers la mise en place d'une séquence d'animation de quarante minutes suivie d'un entretien de trente minutes.

Est dispensé de la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique :

- le candidat titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif", mention "tennis" ;
- le candidat titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option "tennis". »

Art. 4. – Il est ajouté à la fin de l'article 7 de l'arrêté du 31 décembre 2007 susvisé les dispositions suivantes :
« Le candidat titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option "tennis" obtient de droit l'unité capitalisable 4 (UC 4) "être capable d'encadrer le tennis en sécurité" du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "performance sportive", mention "tennis". »

Art. 5. – Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 décembre 2011.

Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur de l'emploi
et des formations,*
V. SEVAISTRE